

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 novembre 2023.**

RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION EN DATE DU 03 JUILLET 2023 : ACHAT PARCELLE SECTION D N°225 AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 03 juillet 2023 -ACHAT PARCELLE N°225 SECTION D AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES-. Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que suite à une erreur de rédaction il y a lieu de rapporter cette délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **DECIDE** de rapporter la délibération en date du 03 juillet 2023 -Achat parcelle N°225 Section D au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges-

ACHAT PARCELLE : N°225 SECTION D AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition faite par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges qui souhaite vendre à la Commune de BELLEFONTAINE la Parcelle N°225 Section D Lieudit LE PONT JEANSON d'une superficie de 20ca pour l'Euro Symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges. **ACCEPTE** et **DECIDE** l'achat de cette parcelle. **DIT** que les frais relatifs à cette cession, d'un montant total de 15 euros sera à régler au SDEV et décomposé comme suit :

*Montant de l'acquisition : 1 euro,

*Frais de réquisition au Service de la Publicité Foncière (SPF) d'Epinal : 12 euros,

*Frais postaux du SPF d'Epinal inhérent au retour de l'acte de cession publié : 2 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession, à intervenir.

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU PAYS DE LA VOGE : PARTICIPATION 2023. Afin de pouvoir régulariser diverses écritures sur le Budget de la Commune, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du montant de la participation pour l'année 2023 de l'Association Intercommunale du Pays de la Vôge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **DECIDE** la participation de la Commune pour un montant de 594,75 euros à l'Association Intercommunal du Pays de la Vôge.

LOCATION D'UN APPARTEMENT LIBRE DANS LE BATIMENT DIT DE LA POSTE A MADAME LAFOSSE SYLVIE. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par Madame LAFOSSE Sylvie qui souhaite louer un appartement libre dans le bâtiment dit de la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **DECIDE** de louer un appartement libre à compter du 01 décembre 2023 à Madame LAFOSSE Sylvie. **DECIDE** du montant du loyer mensuel qui sera de : 318 euros. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail, à intervenir et tous documents relatifs à la location de ce logement.

SIVUIS : ELECTION DES DELEGUES. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 02/06/2020 concernant l'élection des délégués au SIVUIS. Suite au décès Monsieur HUMBERT Bernard, Titulaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection. A l'unanimité, Sont élus : **TITULAIRES** : M. COLOMBAIN Max, né le 22/03/1958, domicilié à 88370 BELLEFONTAINE, 1 Mailleronfaing ; M. ANDRE Dominique, né le 29/07/1954, domicilié à 88370 BELLEFONTAINE, 162 Route de Xertigny.

SUPPLEANTS : M. VERTU Thierry, né le 05/05/1967, domicilié à 88370 BELLEFONTAINE, 6 La Gabiotte ; Mme GRAVIER Delphine, née le 11/03/1979, domiciliée à 88370 BELLEFONTAINE, 19 Le Pont Jeanson

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028. Le Maire expose : l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ; *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; **DECIDE**

Article 1^{er} : La Collectivité de Bellefontaine **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour : **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents « affiliés » à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes : une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents), un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,

L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,

Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,

Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,

Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,

La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,

Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Adhésion à la Société publique Locale SPL-Xdemat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de BELLEFONTAINE souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1– Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2– Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3– La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Philippe CLAUDON, Maire de la commune de BELLEFONTAINE.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4– Le Conseil Municipal approuve que la commune de BELLEFONTAINE soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par le Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88) par l'intermédiaire de son président, Monsieur Christophe JACOB, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5– Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6– Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

REMBOURSEMENT PAR LES ASSURANCES GENERALI IARD D'UN SINISTRE. Suite aux intempéries climatiques du mois de juillet 2023 sur la Commune de BELLEFONTAINE, les Assurances GENERALI IARD nous proposent un remboursement d'un montant de 223,38 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le remboursement de cette somme pour ce sinistre.

ELECTRIFICATION RURALE : SECURISATION ISSU DU POSTE "LE MENIL". Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : sécurisation issu du poste "Le Ménil". Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 15 218,55 euros H.T et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme Départemental. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

Le Maire,
Philippe CLAUDON,